



**FGTE  
CHEMINOTS**



**Octobre 2013**

**CFDT Cheminots**

47-49, Avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS  
Tel. 01 56 41 56 70  
Fax 01 56 41 56 71



**PROJET DE LOI  
« REFORME DES  
RETRAITES »**



# «REFORME DES RETRAITES»

## LES SPECIFICITES DU MONDE DU TRAVAIL ACTUEL CONCERNENT AUSSI LES CHEMINOTS

Le projet de loi sur la réforme des retraites, sorti le 18 septembre 2013, dénoncé par certains, est actuellement discuté à l'Assemblée Nationale.

La CFDT Cheminots considère qu'une réforme des retraites, qu'elle n'a pas voulu mais qui lui est imposée par la loi, doit se faire dans le cadre de la concertation.

Le rôle d'une organisation syndicale est d'apporter des éléments de justice et de compensation dans un texte de loi qui peut amener des déséquilibres.

La CFDT a pris la décision de s'investir dans la concertation et a été force de proposition pour que le projet de loi porte un ensemble de mesures de justice sociale. Elle y est en partie parvenue!

La CFDT Cheminots a fait le choix de la proposition, de la revendication qui apporte souvent plus de résultats positifs que le front du refus et la politique de la chaise vide.

### La CFDT cheminots revendique

En effet, à la lecture du projet de loi, la prise en compte de certaines spécificités du monde du travail actuel nous semble cohérente, mais doit être adaptée pour les cheminots que nous représentons et défendons. Nous parlons de:

#### → La hausse des cotisations:

La CFDT demande son report et cela jusqu'à la fin de l'application des mesures des différentes réformes des retraites des cheminots en cours.

#### → Les périodes d'apprentissage:

Dans le projet de loi un article concerne la prise en compte des périodes d'apprentissage. Cela corrigera une

inégalité que la CFDT Cheminots dénonce depuis de nombreuses années. Mais avant le nouveau texte il reste à régler des disparités très fortes entre cheminots ayant des années d'apprentissage. La cotisation patronale n'ayant pas été versée au prorata des cotisations des apprentis, bon nombre de cheminots ne peuvent bénéficier des trimestres réellement cotisés.

#### → Le Compte personnel de prévention de la pénibilité:

Le projet de loi ne prévoit pas de compte personnel de prévention de la pénibilité pour les cheminots, sous prétexte que les cheminots partent déjà en retraite plus tôt que le régime général et que cela correspond à une reconnaissance de la pénibilité, ce que la CFDT cheminots récuse. Les Cheminots travaillant de nuit, en horaires décalés, dans le bruit, dans des atmosphères dangereuses, doivent faire partie du dispositif au titre de la pénibilité!

#### → Temps partiel.

Le projet de loi prévoit que le minimum requis pour valider un trimestre est de 150h de Smic au lieu de 200h.

Cette disposition doit s'appliquer dans les régimes spéciaux, c'est une question de justice sociale : de nombreux salariés ont connu des interruptions dans leur carrière professionnelle, notamment les femmes qui sont surreprésentées parmi les salariés aux carrières morcelées,



consultez les tracts sur le site :  
[www.cfdt-cheminots.org](http://www.cfdt-cheminots.org)

**S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !**



**FGTE  
CHEMINOTS**



**Octobre 2013**

**CFDT Cheminots**

49-49, Avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS  
Tel. 01 56 41 56 70  
Fax 01 56 41 56 71



**PROJET DE LOI  
« REFORME DES  
RETRAITES »**

# PROJET DE LOI «REFORME DES RETRAITES»

## La CFDT Cheminots exige l'application des mesures de compensation aux cheminots

### ➔ Aide au Rachat des années d'études.

Ce dispositif en direction des jeunes doit pouvoir s'appliquer dans le régime de retraite des cheminots.

### ➔ Polypensionnés.

Plus de 98% des salariés de la SNCF sont polypensionnés.

Ils ont accédé au cadre permanent soit après une période de travail dans le privé, soit ont cumulé des périodes de CDD à la SNCF sous le régime contractuel, ou une période d'alternance, qui elle aussi est comptabilisée au régime général.

S'il est vrai que ces périodes sont comptabilisées pour la durée totale de cotisation, elles ne sont pas incluses dans le calcul du montant de la retraite du régime spécial.

### Ces points doivent être examinés par l'état et le parlement

Toutes ces dispositions sont importantes car elles concernent les cheminots sur l'ensemble de leur carrière.

la CFDT Cheminots veut porter les légitimes revendications des cheminots auprès de Madame la ministre chargée du dossier.

Pour cela la CFDT Cheminots a envoyé un courrier reprenant l'ensemble de ces points et l'argumentaire qui les accompagne, au ministre ainsi qu'aux différents groupes parlementaires, afin que des amendements soient proposés lors de l'examen du projet de loi.



**Pendant que certains s'agitent comme des épouvantails, la CFDT, elle, propose et agit pour l'intérêt de tous les cheminots.**



consultez les tracts sur le site : [www.cfdt-cheminots.org](http://www.cfdt-cheminots.org)